



Pour un accès effectif à la vie intime, affective et sexuelle : passons à l'acte !

Qu'il s'agisse de faire des rencontres, d'avoir des relations amicales, amoureuses, sexuelles, de fonder une famille, chacune, chacun, a le droit de mener sa vie intime, affective et sexuelle comme il l'entend et avec qui il l'entend. Pourtant, en France, nombre de personnes en situation de handicap n'ont pas ce droit.



DES PERSONNES PRIVÉES DE VIE INTIME, AFFECTIVE ET SEXUELLE

“ En France, pays des libertés, nous, personnes en situation de handicap, n'avons pas le droit d'avoir une vie sexuelle... Je veux que les choses changent officiellement. Nos corps ne peuvent être touchés que pour des actes d'hygiène ou des soins ? Nous avons aussi besoin de tendresse et d'affection ! J'ai des soucis pour assouvir mes besoins sexuels. Je suis infirme moteur cérébral. Ce dont j'ai besoin, c'est qu'on m'aide dans de bonnes conditions.

Nils, Mario et Flore, adhérents APF France handicap, expriment la **réalité de personnes en situation de handicap qui, du fait de leurs corps empêchés, sont privées de toute vie intime, affective et sexuelle.**

Des préjugés aux pratiques abusives voire aux violences en passant par les barrières sociales et environnementales, les personnes en situation de handicap rencontrent, dans ce domaine aussi, un grand nombre d'obstacles et ce, quel que soit leur lieu de vie.

Elles sont souvent **perçues par la société comme des êtres asexués**. La **norme sociale dominante d'un "corps idéal" et "valide"** les place dans une situation d'infériorité, d'incapacité, susceptible de les isoler socialement, affectivement et d'inhiber toute forme de désir.

À ces idées reçues s'ajoute un **environnement inadapté** : comment rencontrer quelqu'un quand les lieux susceptibles de favoriser les rencontres – du bar à la boîte de nuit, en passant par les lieux culturels ou les hôtels – sont souvent inaccessibles ? Comment partager un lit comme tout un chacun lorsque les modèles médicalisés doubles ne sont pris en charge qu'à moitié par la Sécurité sociale ou sont inexistant dans beaucoup de lieux de vie ? Comment vivre une vie de couple épanouie dans des établissements dont l'architecture est pensée pour un espace privé individuel, sans équipements accessibles ni adaptés, sans accompagnement, sans réponse concrète ?

Dans certains établissements et services, les règlements de fonctionnement traduisent une volonté de se protéger juridiquement face à un manque de repères, de formations et de moyens, ce qui conduit à des **restrictions abusives**. Trop souvent encore, le droit à la vie privée et l'intimité ne sont pas respectés.

Le **manque de sensibilisation, d'information et de formation** dans ce domaine en direction aussi bien des personnes en situation de handicap que des familles et des professionnels, peut conduire à des **situations à la limite du cadre légal et éthique**, qui ne manquent pas de questionner : jusqu'où un professionnel peut-il aller dans l'accompagnement à la réalisation d'actes sexuels ? Une situation délicate à laquelle les parents sont aussi confrontés. Mais est-ce bien leur rôle que d'accompagner – concrètement – leur enfant, quel que soit son âge, dans sa vie affective et sexuelle, alors que l'épanouissement passe par le respect de l'intimité et du corps ?

Autre aspect encore, les personnes en situation de handicap sont plus souvent **victimes de violences** physiques, sexuelles et verbales. Les femmes sont encore plus exposées, en raison de discriminations croisées liées au genre et au handicap. Elles subissent plus fréquemment des violences, en particulier sexuelles¹. Près d'une femme handicapée sur cinq indique avoir déjà été violée (16%), soit une proportion substantiellement plus élevée que celle mesurée chez l'ensemble des femmes (9 %), les hommes handicapés (9 %) et l'ensemble des hommes (3 %).

Les constats précédents (négation de la sexualité, inaccessibilité de l'environnement, situations morales limites, réglementation restrictive...) favorisent très certainement, en partie, l'accentuation des phénomènes de violence.

Tout cela aboutit à une privation d'intimité, de vie affective et de sexualité, qui relève d'une discrimination et d'une stigmatisation, susceptible d'engendrer de la souffrance, des difficultés dans la construction de soi et de l'estime de soi, des tensions au sein des familles, voire des situations de violence.

De fait, une très large majorité des personnes en situation de handicap est condamnée à vivre une abstinence non choisie. Elles ne sont pas reconnues comme des êtres sexués, des êtres humains à part entière. Elles sont dépossédées de leur capacité à choisir pour elles-mêmes, pour leur vie.

APF FRANCE HANDICAP ENGAGÉE POUR LE RESPECT ET L'EFFECTIVITÉ DES DROITS SEXUELS

Pourtant, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) stipule depuis 2002 que la santé sexuelle fait partie intégrante de la santé, du bien-être et de la qualité de vie. Les droits sexuels font « *partie des droits de la personne qui sont d'ores et déjà reconnus* ». Ils consistent en « *la recherche d'une vie sexuelle satisfaisante, sûre et agréable* » et concernent notamment la santé, l'éducation et l'information en matière de sexualité, la vie de couple et la parentalité. Ils doivent s'exercer « *sans être en butte à la coercition, à la discrimination ou à la violence* »².

De nombreux textes légaux internationaux, européens et français réaffirment le caractère universel, des droits humains et de toutes les libertés fondamentales, le respect du droit à la vie privée, et le droit à compensation³.

Des aides humaines et techniques existent pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accomplir les actes de la vie quotidienne comme se lever, manger, se déplacer, etc., des actes qui relèvent des besoins fondamentaux et vitaux de tout un chacun : pourquoi n'existerait-il aucune reconnaissance du droit à et aucune disposition spécifique pour leur permettre de vivre leur sexualité ?

¹ Panoramas de la DREES – Le handicap en chiffres – édition 2024 : près d'une femme handicapée sur quatre indique ainsi avoir subi des violences conjugales (23 %). Ce chiffre est nettement supérieur à celui mesuré auprès de l'ensemble des femmes (15 %) et auprès des hommes handicapés (13 %), ces derniers étant significativement plus touchés que l'ensemble des hommes (4 %). 9 femmes autistes sur 10 ont été victimes de violences sexuelles (source : AFFA, 2024).

² https://www.who.int/fr/health-topics/sexual-health#tab=tab_1

³ Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (2006), Charte européenne des droits fondamentaux (2000), Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (11 février 2005).

La reconnaissance du droit à la vie intime, affective et sexuelle, des droits sexuels des personnes en situation de handicap, et le respect de leur orientation sexuelle, comme tout un chacun, sont des engagements historiques d'APF France handicap.

Motions, pétitions, interpellations, création du Centre Ressources Handicaps et Sexualités puis de CH(s)OSE (Collectif Handicaps et Sexualités OSE)... notre association n'a eu de cesse de se battre dans un domaine tabou aux yeux des politiques et du grand public.

Depuis quelques années, et grâce notamment à notre mobilisation croissante, nous observons une meilleure prise en considération du sujet de la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap. Colloques, salons, festivals, forums, formations et articles de presse en témoignent.

Des progrès significatifs ont été réalisés avec des **mesures concrètes** prises par les pouvoirs publics pour faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de handicap en matière de vie intime, affective et sexuelle :

- le déploiement des centres ressources INTIMAGIR à travers toute la France, offrant un accompagnement spécialisé et de premier recours sur les questions d'intimité, de sexualité, de parentalité, et de lutte contre les violences ;
- la création d'HANDIGYNECO, qui permet aux femmes en situation de handicap de bénéficier d'un parcours de soins gynécologiques grâce à des sage-femmes formées ;
- la publication de la circulaire n° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 à destination des Établissements et Services Médico-Sociaux, renforçant l'importance d'une prise en compte globale des enjeux de l'intimité et de la sexualité ;
- la diffusion de recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESMS par la Haute Autorité de Santé ;
- le développement de dispositifs pour accompagner la parentalité des personnes en situation de handicap (Cap Parents, PCH parentalité).

Cependant, de très nombreux défis restent à relever.

“ *La sphère politique doit se saisir de ce sujet qui est en effet très tabou et compliqué à aborder mais qui est vital en fait. Il est question, quand on parle de vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, de dignité humaine.*

Alexandre dans le cadre de notre campagne #23MillionsDeVoix lancée pour les élections de 2022

LES REVENDICATIONS D'APF FRANCE HANDICAP

Sur l'accès aux droits sexuels

- La reconnaissance concrète et le respect du droit à une vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, de leur droit à l'autodétermination dans ce domaine,
- La jouissance pleine et entière de leur espace privatif, quels que soient leur lieu et leur mode de vie (domicile, établissement, habitat inclusif...).
- Le décloisonnement des lieux de vie pour permettre les rencontres (à domicile, en établissement ou service, en habitat inclusif).
- La garantie de l'accès aux soins de santé sexuelle, notamment en s'assurant de l'accessibilité universelle de tous les lieux de soins, mais aussi en généralisant et en élargissant l'expérimentation Handigynéco.
- La mise en accessibilité de tous les lieux concourant à l'information sur la sexualité et au soutien à la vie familiale (planning familial, PMI, maternités, etc.).
- L'opposabilité juridique de la circulaire n° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences. Cela devra être intégré dans les dialogues de gestion avec les autorités de tarification et de contrôle, et s'accompagner de moyens financiers complémentaires.

Sur l'accompagnement sensuel et sexuel

- La prise en charge financière des produits et aides techniques en matière d'accompagnement à la vie sexuelle dans le cadre du droit à compensation.
- La création de services d'accompagnement sensuel et sexuel dans un cadre légal dérogatoire permettant d'exclure tout risque pénal pour les personnes en situation de handicap et les structures qui feraient de la mise en lien avec ces services d'assistance sexuelle. Seul un cadre de référence reconnu pourra permettre d'assurer une protection juridique pour le bénéficiaire, les professionnels, la famille, les proches et l'assistant sexuel. Ces services feraient appel à des assistants formés, garantissant ainsi une pratique professionnelle, éthique, adaptée aux besoins des personnes concernées, et supervisée. APF France handicap appelle sans équivoque à la transposition du modèle de l'association suisse Corps Solidaires et est prête à s'investir pleinement dans une expérimentation en France.

“ Pourquoi au Danemark, en Suisse et aux Pays-Bas, les assistants sexuels sont autorisés voire remboursés par la Sécurité sociale ? Alors qu'en France, le pays des libertés, nous, personnes en situation de handicap, n'avons pas le droit d'avoir une vie sexuelle, pas le droit d'avoir de la tendresse, pas le droit d'avoir de mots doux. Moi, depuis mon accident en 2011, je n'ai jamais pu vivre un moment comme cela sauf une fois dans l'illégalité, avec une prostituée. Je veux que les choses changent officiellement.

Nils dans le cadre de notre campagne #23MillionsDeVoix lancée pour les élections de 2022



Pour plus de précisions sur nos revendications sur l'assistance sensuelle et sexuelle, consultez le [plaidoyer de CH\(s\)OSE](#)

Sur la sensibilisation, l'information et la formation

- L'adaptation et la dispensation du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVAR/EVARS) de l'Éducation nationale auprès de tous les enfants, et adolescents en situation de handicap scolarisés ou accueillis en établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- La sensibilisation, l'information et la formation des personnes en situation de handicap, de leurs parents et familles à l'éducation complète à la sexualité et au respect des droits sexuels.
- L'information, la formation et l'outillage de l'ensemble des intervenants et des professionnels du sanitaire, du social et du médico-social, par la création d'un module obligatoire sur l'accès à la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, le repérage et la prise en charge des violences, et ce dans le cadre de leurs formations initiales et continues.
- Le déploiement homogène des Centres INTIMAGIR sur tout le territoire national, avec une participation effective des personnes en situation de handicap, grâce à un financement pérenne et à la hauteur de la pluralité des missions de ces Centres.

Sur la prévention, le repérage et la prise en charge des violences

- La formation des professionnels de la police et de la justice pour un réel accès à la justice notamment dans le cadre de la prise en compte des violences faites aux personnes en situation de handicap.
- Le développement des solutions d'accueil, d'écoute et d'accompagnement accessibles et adaptées pour les personnes en situation de handicap victimes de violences sur l'ensemble du territoire.
- L'accompagnement des personnes en situation de handicap, auteures de violence, et la garantie des conditions d'effectivité de cet accompagnement.

Sur la parentalité

- La mise en œuvre des revendications du soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap portées par le Comité Parentalité (déploiement de Cap Parents, fin de la forfaitisation de la PCH parentalité, etc.).



Pour plus de précisions sur nos revendications sur la parentalité, consultez le site du [Comité Parentalité](#)

APF FRANCE HANDICAP EN BREF

APF France handicap est une association nationale de personnes en situation de handicap ouverte à toutes et à tous : familles, proches, sympathisants...

Fondée sur des valeurs humanistes de respect, d'ouverture et de solidarité, prônant l'égalité et le vivre ensemble, l'association est engagée, depuis 90 ans, dans la défense des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Elle se bat contre les discriminations et les préjugés dont elles sont victimes.

Présente dans chaque département, APF France handicap accompagne 50 000 personnes au quotidien dans tous les domaines de la vie (accessibilité, éducation, emploi, santé...), grâce à ses délégations, ses établissements et services sociaux et médico sociaux, et ses entreprises adaptées.

APF France handicap est dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) depuis 2021.



Pour en savoir plus sur l'association et ses actions et revendications politiques, consultez nos sites :

- apf-francehandicap.org
- actionspolitiques.apf-francehandicap.org